



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/08

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt six**
en exercice : 29 **le 9 avril à 19 heures**
présents : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
votants : 29 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026

PRESENTS :

Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.

OBJET : ELECTION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ELUS DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;
Vu la délibération n° 2026-04/07 du 9 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, à savoir 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire.

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres, obligatoirement au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A :

- ROYER Carole
- COULOMB Isabelle
- DAMMA Frédéric

- CRETELLO Karine
- MERLO Raymond

Liste B :

- BONIS Valérie
- PASSEREL Claude
- CENTOGAMBE – ROUX Annie
- VAN DER DONCKT Alexis
- MARCHAND Charlène

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5,8

Ont obtenu :

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste |
|------------------------|-------------------------|--|-------|---|
| Liste A | 23 | 3 | 5,6 | 1 |
| Liste B | 6 | 1 | 0,2 | 0 |

Le Conseil municipal proclame donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste A :

- ROYER Carole
- COULOMB Isabelle
- DAMMA Frédéric
- CRETELLO Karine

Liste B :

- BONIS Valérie

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr